

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-117 en date du 19 JUN 2019
Portant sur la collecte des bâches plastiques agricoles sur l'ancien territoire de la
communauté de communes du Haut Pays Marchois**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 58	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

Excusés : MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy FONTVIELLE

Rapporteur : René ROULLAND, vice-président.

L'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois procédait chaque année à la collecte des bâches plastiques agricoles.

Il est proposé de reconduire cette prestation cette année notamment pour les agriculteurs de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois mais également pour tout agriculteur du nouveau territoire de la Communauté de Communes qui souhaiterait bénéficier de cette prestation en sachant que les points de collecte sont fixes sur les communes de Mérinchal et Saint Pardoux d'Arnet.

Cette collecte effectuée par la Société SOPAVE, n'entraîne aucune charge pour l'EPCI. Les agriculteurs règlent à la Communauté de Communes les frais de collecte selon la quantité de plastiques éliminés.

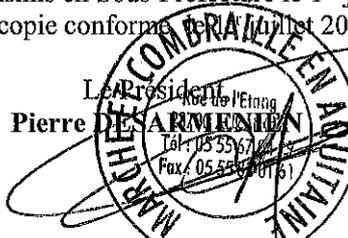
Il est proposé pour cette année d'appliquer le tarif de 17 € / m³, couvrant ainsi les frais de collecte et de transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le tarif de collecte des bâches plastiques agricoles,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'encaissement des chèques émis par les utilisateurs de cette collecte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2019
Pour copie conforme le 1^{er} juillet 2019

Le Président de l'Etat
Pierre DESARMENIEN
Tel: 05 55 67 00 67
Fax: 05 55 67 01 61



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20190619-2019-117-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019